

SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

Préfecture de l'Aube

17 DEC. 2010

**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/01**

**Création d'un poste  
d'Ingénieur Principal**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Création d'un poste d'Ingénieur Principal

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent, ingénieur territorial, exerçant ses missions au sein du Syndicat, il est proposé de créer un emploi d'Ingénieur Principal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
62.5	0	0

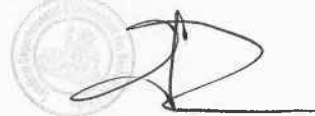
**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE** de créer un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet.

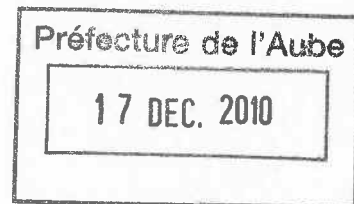
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget des exercices correspondants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 décembre 2010

La Présidente



Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

Préfecture de l'Aube

17 DEC. 2010

**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/02**

**Création d'un poste d'Adjoint  
Administratif Principal  
de seconde classe**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, exerçant ses missions au sein du Syndicat, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

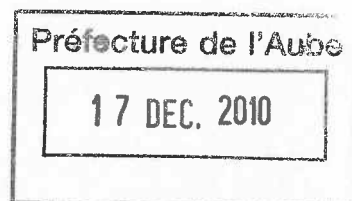
**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget des exercices correspondants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010  
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

Préfecture de l'Aube

17 DEC, 2010

**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/03**

**Journée de solidarité  
autonomie**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Journée de solidarité autonomie

Madame la Présidente, rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1 ,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aube en date du 08 Décembre 2010,

Après consultation du personnel,

Madame la Présidente propose à l'assemblée que la journée de solidarité soit accomplie selon la modalité suivante : travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

**DECIDE** d'adopter la modalité proposée : travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

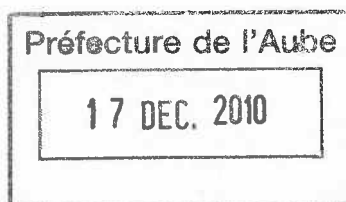
**DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires du SDEDA.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN



SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/04**

**Délibération portant  
modification du tableau des  
effectifs des emplois  
permanents**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Préfecture de l'Aube  
17 DEC. 2010

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Délibération portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération du 17 mars 2009 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
62.5	0	0

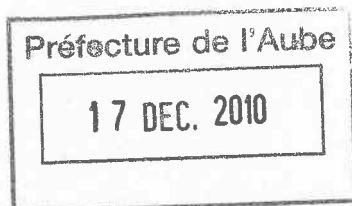
**LE COMITE SYNDICAL,**

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Filière administrative	Attaché	35 h	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe		1
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		3
Filière technique	Ingénieur principal	35 h	1
	Ingénieur		2
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation	35 h	4

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010



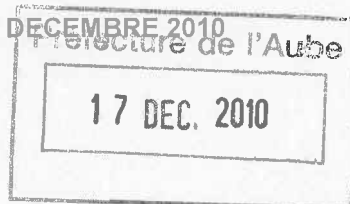
La Présidente,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010



**Date de convocation :**

01 décembre 2010

**Date d'affichage :**

01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/05**

**Régime indemnitaire du  
personnel du SDEDA  
Mise à jour**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', written over a circular official stamp.

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Régime indemnitaire du personnel du SDEDA – Mise à jour**

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire applicable au personnel du SDEDA. Elle rappelle qu'en application du décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 mis à jour au 28 février 2008, il est possible d'allouer les indemnités et primes qui sont émunérées ci-après.

Vu ses délibérations n°13 du 12/04/02 et n° 2007/C04/08 du 3 avril 2007 relatives au régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de mettre à jour les indemnités pouvant être attribuées aux agents du SDEDA telles qu'arrêtées ci-dessous :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

***Attaché, Attaché Principal, Directeur***

- *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié).

***Adjoint Administratif***

- *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 ; arrêté du 23 novembre 2004).

***Attaché, Attaché Principal, Directeur, Adjoint Administratif***

- *Indemnité d'exercice des missions* (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997).

**FILIERE TECHNIQUE**

***Ingénieur Territorial :***

- *Prime de service et de rendement* (décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié)

- *Indemnité spécifique de service* (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié ; arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006)

**FILIERE ANIMATION**

***Adjoint Territorial d'Animation***

- *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ; arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié).
- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 ; arrêté du 23 novembre 2004).
- *Indemnité d'exercice des missions* (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997).

sans préjudice des droits à attribution du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, ainsi que du remboursement des frais de déplacement et de mission lorsque la possibilité en est prévue par la loi ;

**PRECISE** que la rémunération des agents non titulaires pourrait être fixée par référence au montant de la rémunération et des indemnités d'un agent titulaire exerçant des fonctions équivalentes.

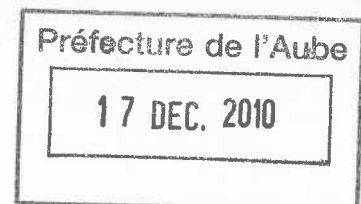
**PREND ACTE** du fait que les attributions individuelles afférentes aux indemnités ainsi visées seront déterminées par Madame la Présidente, dans le respect des plafonds individuels et collectifs résultant des textes applicables.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010

La Présidente,

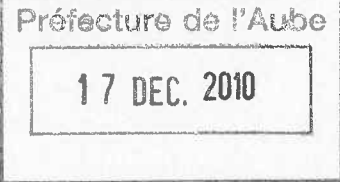


Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010



**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/06**

**Autorisation de recrutement  
d'agents non titulaires de  
remplacement  
Année 2011**

Acte rendu exécutoire :

**20 DEC. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**17 DEC. 2010**

Et publication le :

**20 DEC. 2010**

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. BOEGLIN", written over a circular stamp.

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement – Année 2011**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

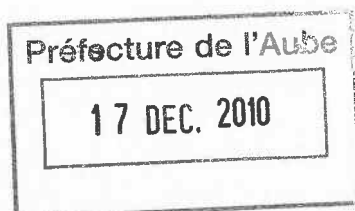
3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2011 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010

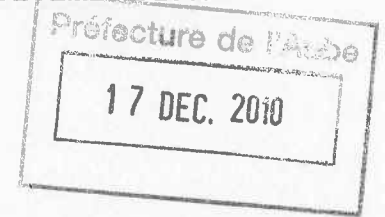


La Présidente

A handwritten signature 'Danièle BOEGLIN' over a circular official seal of the Prefecture of Aube.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010



**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/07**

**Autorisation de recrutement  
d'agents non titulaires pour  
faire face à un besoin  
occasionnel  
Année 2011**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Danièle BOEGLIN", written over a circular official stamp.

Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel – Année 2011**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
62.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

« 1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

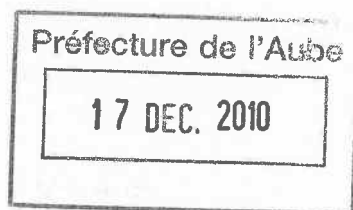
- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à trois mois renouvelable une seule fois de manière expresse.

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2011 aux chapitres et articles prévus à cet effet. »



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010

La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

**Date de convocation :**  
01 décembre 2010

**Date d'affichage :**  
01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/08**

**Avenant contrat ECOFOLIO  
EF010035-A**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

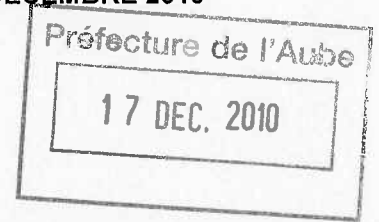
20 DEC. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.



Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.



**Avenant contrat ECOFOLIO EF010035-A**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la signature du contrat avec la société ECOFOLIO pour la reprise des journaux revues magazines (catégorie 1.11), il est proposé un avenant qui permettra de prendre en compte les populations des recensements INSEE 2006 pour l'année 2009. Les données de population du contrat ainsi que celles nationales seront actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir de 2009 conformément aux populations annuellement définies par l'INSEE.

Il est donc proposé d'intégrer ces nouvelles règles dans le contrat ECOFOLIO.

Vu le contrat EF010035-A signé avec ECOFOLIO signé le 26 mars 2009,

Vu le projet d'avenant n°2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

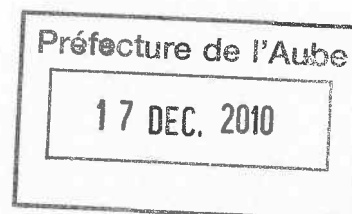
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec la Société ECOFOLIO un avenant n°2 au contrat EF010035-A.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

Préfecture de l'Aube

17 DEC. 2010

**Date de convocation :**

01 décembre 2010

**Date d'affichage :**

01 décembre 2010

Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 27

**OBJET : 2010/C12/09**

**Avenant contrats garantie de  
reprise valorisation des  
emballages ménagers**

Acte rendu exécutoire :

20 DEC. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

17 DEC. 2010

Et publication le :

20 DEC. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 14 décembre à 11 heures 00.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (27) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, François COLIN, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-Pierre THOREY.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Philippe GIFFARD, Michel JACOB, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Avenant contrats garantie de reprise valorisation des emballages ménagers**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le SDEDA a signé un contrat de reprise des matériaux d'emballages ménagers avec chaque filière de valorisation définie dans le cadre de la garantie de reprise proposée dans le contrat programme de durée (Barème D) signé avec les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages.

Il s'agit des sociétés :

OI MANUFACTURING pour le verre  
REVIPAC pour les emballages Liquides alimentaires (ELA) et cartons (EMR 5.02)  
REGEAL AFFIMET pour l'aluminium  
ARCELOR MITTAL pour l'acier  
VALORPLAST pour les plastiques

Le contrat de garantie de reprise défini par le barème D arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Considérant que le contrat Programme de Durée des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe ne pourra être signé avant le 1er janvier 2011 et que les contrats de reprise des emballages arrivent également à échéance le 31 décembre 2010, il est proposé en accord avec ces mêmes sociétés agréées et les filières de valorisation des modalités transitoires de reprise des déchets d'emballages ménagers sur les six premiers mois de l'année 2011.

Vu le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

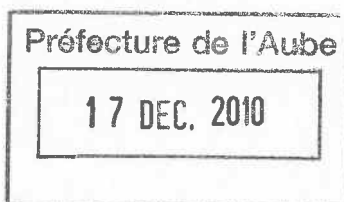
Pour	Contre	Abstention
62.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec les filières de valorisation des emballages désignées un avenant n°1 au contrat :

OI MANUFACTURING pour le verre  
REVIPAC pour les emballages Liquides alimentaires (ELA) et cartons (EMR 5.02)  
REGEAL AFFIMET pour l'aluminium  
ARCELOR MITTAL pour l'acier  
VALORPLAST pour les plastiques

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 16 Décembre 2010



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. BOEGLIN", written over a circular official seal.

Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*